



Plan d'action de développement durable transitoire 2022-2023

*En vertu de la
Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) et
du décret 626-2022*

Bureau du coroner

En vertu du décret 626-2022, publié le 20 avril 2022 dans la *Gazette officielle du Québec*, le Bureau du coroner a adopté le *Plan d'action de développement durable (PADD) transitoire 2022-2023*.

Ce plan s'articule autour de quatre objectifs particuliers qu'il entend poursuivre, conformément à la directive applicable dans le contexte du report de l'exercice de révision générale de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Mission

Le Bureau du coroner a pour mission de rechercher, de façon indépendante et impartiale, les causes probables et les circonstances des décès obscurs, violents ou survenus par suite de négligence de manière à contribuer à la protection de la vie humaine, à acquérir une meilleure connaissance des phénomènes de mortalité et à faciliter la reconnaissance et l'exercice des droits.

Vision

Pour la période 2022-2027, le Bureau du coroner vise à exceller dans la compréhension de la mortalité pour mieux protéger la vie humaine.

Valeurs

Empathie – Respect – Rigueur

Le Bureau du coroner est soucieux d'offrir aux personnes endeuillées un service empreint d'empathie et de respect de même que des rapports de qualité basés sur des investigations rigoureuses.

Orientation gouvernementale 1 : Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique				
Objectif gouvernemental 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique				
OBJECTIF MINISTÉRIEL		ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2022-2023
1.	S'approvisionner de façon responsable (marchés publics)	Calculer la proportion des acquisitions écoresponsables	Proportion des acquisitions écoresponsables effectuées	Être en mesure de fournir la proportion des acquisitions responsables effectuées en 2021-2022 ¹
2.	Évaluer l'impact environnemental des déplacements pour chacun des secteurs d'activités	Calculer l'émission moyenne de CO ₂ par transport terrestre d'une dépouille	Émissions de CO ₂ (en t eq-CO ₂)	Comptabiliser les émissions de CO ₂ (t eq-CO ₂) pour la période 2021-2022
		Calculer l'émission moyenne de CO ₂ par transport aérien d'une dépouille		
		Calculer les déplacements totaux annuels (en km) des coroners à temps partiel	Nombre total de km	Comptabiliser les km totaux pour la période 2021-2022
		Calculer les déplacements totaux annuels (en km) des coroners à temps plein et du personnel dans le cadre de leurs fonctions		
Objectif gouvernemental 1.2 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics				
3.	Évaluer la durabilité des interventions structurantes de l'organisme, dont le plan stratégique 2022-2027 (prise en compte des principes de développement durable)	Améliorer la durabilité des interventions structurantes de l'organisme	Proportion des interventions structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	Être en mesure de fournir la proportion des interventions structurantes ayant fait l'objet de l'évaluation de la durabilité en 2022-2023
4.	Développer la connaissance, l'expertise et l'offre de services du gouvernement à l'égard de sujets clés (le numérique responsable ; la finance durable ; les compétences et emplois nécessaires à l'économie verte et au climat ; l'économie circulaire ; la révision du système national d'indicateurs de développement durable)	Sensibiliser les employés à l'intégration du développement durable dans leurs pratiques	Proportion des employés qui ont été sensibilisés à l'intégration du développement durable dans leurs pratiques	75 %

*Le Bureau du coroner ne propose pas d'action répondant à l'objectif 1.3 Offrir un soutien financier durable de la *Directive visant la mise à jour des plans d'action de développement durable (626-2022)*, car il ne gère pas de programmes de soutien financier normés.

¹ En proportion d'acquisition (%) et/ou en valeur d'acquisition (\$)